L'ABEILLE.

RÉDIGÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"*Il faut que l'UNION soit conservée.*"

MERCREDI MATIN, 27 MARS 1833.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.

Candidats pour les places d'Aldermen:
1er district—Félix Labatut.
2me district—B. Marigny, J. Culbertson.
3me district—E. McReady, J. P. Fréret, F. W. Le Berry, J. F. Gaiennié.
4me district—Frédéric Buisson.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 27 mars.

La malle de la Mobile arrivée hier, n'a pas apporté de journaux ni de lettres d'au-delà de cette ville. Il nous est dû en ce moment **SEPT COURRIERS** de New-York!!

Le *Mercantile-Advertiser* d'hier, pour nous prouver que M. Culbertson n'a point montré de versatilité dans la question de la translation des prisons de la ville, fait une admirable distinction entre le premier project soumis au Conseil-de-ville, adopté par ce corps et rejeté par le maire, et le second projet qui vient d'être adopté par une majorité des deux tiers des membres de ce même Conseil, quoique repoussé encore par le représentant pro-tempore du maire. C'est de la logique écrasante en vérité! aussi n'entreprendrons-nous pas un raisonnement en forme pour la repousser. Il faut convenir que cette distinction vient là *come de molde*, pour démontrer *presque* géométriquement que M. Culbertson a *toujours* été en faveur de la translation des prisons; qu'il n'a eu que la louable intention d'épargner le trésor de la corporation, et que ses scrupules n'avaient d'autre but que de ne pas accorder au jury de police la facilité de se servir des prisons de la ville, et de le forcer à en construire d'autres pour l'usage de la paroisse. Soit; nous voulons bien ne pas creuser plus avant cette question, et ne pas aller chercher, dans la coïncidence toujours si parfaite des opinions de M. Culbertson avec celles du maire, d'autres motifs que ceux qu'on lui prête. Néanmoins, nous ne savons pas trop si les électeurs du cinquième district seront d'aussi bonne composition que nous sur ce point; et si, comparant la manière dont leurs intérêts ont été défendus dans le Conseil par M. Culbertson avec la conduite de son prédécesseur sous le même rapport, ils seront disposés à lui remettre de nouveau le même mandat. D'ailleurs, ils auront à opter entre lui et M. Marigny, et s'ils mettent dans la balance les manifestations de patriotisme et de désintéressement de ces deux citoyens, s'ils cherchent dans leur conduite passée des preuves de la fermeté et de la persévérance avec laquelle ils ont su défendre dans des circonstances difficiles, les droits de leurs commettants, nous craignons bien que l'avantage ne soit pas du côté du candidat du *Mercantile*.

Nous avons reçu une liasse du *Diario* de la Havane, contenant des dates récentes de cette ville. Le choléra, suivi de ses deux satellites, la terreur et la mort, y poursuit ses ravages. Néanmoins, les journaux disent que cette maladie diminue de violence. Le *Diario* du 17 contient un ordre du capitaine-général, qui, quelque impératif qu'il paraisse, nous a frappés par le caractère d'utilité dont il est empreint dans les circonstances actuelles. La peur du mal est si grande, qu'elle semble avoir envahi toutes les classes de la société. La proclamation dont nous parlons défend à tous les médecins et chirurgiens de sortir non-seulement de la ville mais de son voisinage immédiat, sous peine d'une amende très-sévère! Le tribunal dont ressort l'exercice de la médecine a soumis le prix des drogues médicinales à un tarif déterminé, et, avec la sanction de l'intendant, il a établi des peines sévères contre toute violation de ce tarif, et contre quiconque vendrait des drogues à un prix exhorbitant. Quelle que soit notre admiration pour notre gouvernement de lois, notre mémoire nous rappelle assez de honteuses exactions et de traits de cupidité inhumaine pour nous faire approuver des mesures aussi arbitraires. Les docteurs ont ordre de porter leurs soins aux pauvres, sans rémunération; sans doute le gouvernement aura la justice d'accorder une compensation aux premiers, pour leurs soins, et aux seconds pour leurs drogues.

On se rappellera que, d'après les dispositions de la loi de juillet dernier, les droits d'entrée sur certaines qualités de laines grossières, avaient été réduits à cinq pour cent; cette réduction fut faite dans le but d'alléger les souffrances réelles ou imaginaires du sud, et par la raison que cet article était employé, dans le sud, pour vêtir les nègres. Conformément donc au tarif de 1832, des demandes considérables ont été faites, beaucoup de marchandises de cette qualité sont déjà arrivées, et il est probable qu'une plus grande quantité encore est en route. Mais l'augmentation subite imposée par le dernier tarif, de cinq à cinquante pour cent doit nécessairement affecter les intérêts des importeurs. De grandes importations, ainsi que nous l'avons dit, ont été faites, sur la foi de la loi précédente et dans l'idée qu'elles ne seraient soumises qu'à un droit de cinq pour cent. Mais la loi de 1832 n'ayant été que prospective, et presque immédiatement rappelée, par celle de la dernière session, les marchandises dont nous parlons sont sujettes à un droit de cinquante pour cent. Pendant que le congrès s'occupait de cette discussion, un des sénateurs du Maryland a estimé que l'augmentation totale du revenu sur ces marchandises s'élèverait à $500,000. S'il en est ainsi, il paraît que cette superfétation d'impôts sera très-nuisible aux négocians; et comme les marchandises ont été importées sous les stipulations d'un moindre droit, il est plus que probable que le congrès sera appelé à compenser les importeurs, et à rembourser cette augmentation qui, d'après le bill de M. Clay, doit lui revenir.

Voici, d'après un journal de New-York, auquel nous empruntons le rapport suivant, quelle sera l'action du tarif sur les laines:

Après le 3 mars 1833, les laines paieront un droit de 50 pour cent. L'excédent est donc de 30 pour cent, qui sera déduit de la manière suivante:

Après le 31 décembre 1833, il sera déduit un dixième de cet excédent, c'est-à-dire 3 pour cent.

Taux du droit après le 31 décembre 1833 jusqu'au 31 décembre 1835, 47 pour cent.

Après le 31 décembre 1835, il sera déduit un autre dixième, 3 pour cent.

Taux du droit après le 31 décembre 1835 jusqu'au 31 décembre 1837, 44 pour cent.

Après le 31 décembre 1837, il sera déduit un autre dixième, 3 pour cent.

Taux du droit depuis le 31 décembre 1837 jusqu'au 31 décembre 1839, 41 pour cent.

Après le 31 décembre 1839, il sera déduit un autre dixième, 3 pour cent.

Taux du droit depuis le 31 décembre 1839 jusqu'au 31 décembre 1841, 38 pour cent.

Après le 31 décembre 1841, il sera déduit la moitié du reste (18 pour cent) de l'excédent, c'est-à-dire 9 pour cent.

Taux du droit depuis le 31 décembre 1841 jusqu'au 30 juin 1842, 29 pour cent.

Après le 30 juin 1842, l'autre moitié de l'excédent sera déduite, 7 pour cent.

Taux du droit après le 30 juin 1842, 20 pour cent.

Amusemens.

Théâtre d'Orléans.

JEUDI, 28 MARS, 1833.

UN DUEL
SOUS LE CARDINAL DE RICHELIEU,
Drame en trois actes, mêlé de couplets, par MM Lockroy et Edmond Cadou,
Le spectacle commencera par
Les Maris Garçons,
Opéra comique en un acte.
Le spectacle sera terminé par
LA FAMILLE DE L'APOTHICAIRE,
Vaudeville en un acte.

TEMPLE D'ILLUSION OU COSMORAMA VOYAGEUR.
Rue de Chartres, No. 45, entre Bienville et Douane, au-dessus du Café du Globe.

PARIS, Londres, St. Pétersbourg, l'incendie de Moscow en 1812, Bordeaux, Marseille, Genève en Suisse, une vue de Sicile des environs de Palerme, le Havre de Grace, quatre scènes de la vie domestique, le sommeille, la toilette, la dispute et la réconciliation, combats de juillet 1830.

Le Cosmorama est ouvert tous les jours, depuis 8 heures du soir jusqu'à 10. Les jours où le soleil paraît, et qu'il fait beau, il est visible toute la journée, depuis 10 heures du matin jusqu'au soir, l'entrée 4 escalins. 26 mars—1m

[*Par autorité.*]

ACTE

Pour pourvoir à la nomination d'un Notaire public pour la paroisse de Lafayette.

SECTION 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale,* Qu'il sera nommé pour la paroisse de Lafayette un notaire public qui devra résider et tenir son bureau sur le bayou Vermillon, dans l'endroit nommé Perry's Bridge, dont le devoir sera de passer et recevoir tous actes ou contrats auxquels les parties voudront donner le caractère d'authenticité.

SECT. 2. *Il est de plus décrété, &c.,* Qu'il sera du devoir dudit notaire de donner une copie de tous les actes passés pardevant lui, si on l'exige; et il sera tenu de faire enregistrer, tous les huit jours, dans le greffe du juge de la paroisse Lafayette, une copie de tous les actes qu'il passera, lesquels ne pourront être considérés comme authentiques que du jour de leur enregistrement.

SECT. 3. *Il est de plus décrété, &c.,* Que ledit notaire sera autorisé à demander et recevoir la même rétribution qui est accordée au juge pour de semblables actes, et rien de plus, en y ajoutant cependant l'enregistrement qu'il aura à payer au juge de paroisse.

SECT. 4. *Et il est de plus décrété, &c.,* Que cet acte sera en force aussi-tôt sa passation.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.
Approuvé le 14 mars 1833.
(Signé) A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ACTE

Pour fixer d'une manière permanente les chemins de communication dans le comté des Attakapas.

SECT. 1. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, &c.,* Qu'à dater de la passation de cet acte, toutes personne ou personnes qui voudront clore plus de cinq arpens au delà d'une profondeur ordinaire de quarante arpens déjà entourés, seront tenus de livrer un chemin de soixante pieds entre la première et la seconde profondeur, lequel chemin sera entretenu aux frais de la paroisse.

SECT. 2. *Il est de plus décrété, &c.,* Que le juri de police de chaque paroisse sera tenu de nommer, tous les ans, trois commissaires, qui seront autorisés à examiner si les propriétaires livrent ledit chemin dans un endroit convenable et conformément aux réglemens de police.

[Signé] ALCEE LA BRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.
Approuvé le 21 mars 1833.
(Signé) A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

LEGISLATURE D'ETAT.

PREMIERE SESSION—11ME. LEGISLATURE.

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

MERCREDI, 20 mars 1833.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Morgan, rapporteur du comité de conférence auquel avaient été renvoyés les amendemens du sénat au bill intitulé "Acte pour amender l'acte autorisant la construction d'un pénitentiaire, et pour d'autres objets" approuvé le 11 mars 1832, a présenté le rapport suivant:

Le comité de conférence auquel ont été renvoyés les amendements du sénat à la 1ère. section du bill intitulé "Acte pour amender l'acte autorisant la construction d'un pénitentiaire, et pour d'autres objets," approuvé le 16 mars 1832, rapporte: que l'amendement du sénat devrait être amendé de manière à ce que les mots "soient restreints à la construction des cellules" soient rayés, et que le reste de l'amendement soit adopté.

(Signé) THOS. GIBBS MORGAN, *Rapporteur.*

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

M. Voorhies, (des Avoyelles) rapporteur du comité sur les dépenses casuelles, a présenté le rapport suivant:

Le comité réuni auquel ont été renvoyés les comptes des dépenses casuelles du département exécutif, a l'honneur de rapporter:—

Qu'il a examiné avec attention les documents accompagnant les comptes rendus par le gouverneur, et qu'il les trouve corrects; ces comptes s'élèvent à la somme de $3,911 35 cts; laquelle a été tirée des fonds du trésor sur des mandats du gouverneur. En conséquence le comité approuve les comptes rendus.

Le tout vous est respectueusement soumis.

WM. VOORHIES,
L. H. MOORE,
Rapporteurs.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

M. Garland a fait la motion que la chambre reconsidère le vote donné sur les amendements du sénat au bill intitulé "Acte pour incorporer la banque des ouvriers et des commerçans de la Louisiane."

Cette motion a été adoptée.

Sur motion du même membre, ordonné que ces amendements soient déposés sur le bureau, sujets à l'appel de la chambre.

Un message du sénat par M. Davis, son secrétaire, informant la chambre que le sénat a donné son concours au bill intitulé "Acte pour amender les actes maintenant en force, concernant l'introduction des esclaves."

Par le même message le concours de la chambre est demandé au bill intitulé "Acte pour venir au secours de l'hôpital de charité de la Nile-Orléans."

Lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Sur motion de M. Walker, ordonné que la chambre se dispense de ses règles et procède à la troisième lecture du bill intitulé "Acte pour la sureté de l'arsenal public à la Nile-Orléans."

Sur motion de M. Walker, la chambre s'est formée en comité général pour prendre en considération ledit bill.

M. Voorhies, (des Avoyelles) a été appelé au fauteuil,

Après quelques instans, sur motion le comité général s'est levé, et l'orateur ayant repris son siège, M. Voorhies a rapporté que ce comité avait fait quelques progrès dans la considération du bill ci-dessus mentionné.

La chambre s'est occupée de ce bill.

Sur motion de M. Walker, ordonné que la considération ultérieure dudit bill soit renvoyée à demain.

Sur motion de M. Guillot, ordonné que la chambre se dispense de ses règles, et procède à la 3ème. lecture du bill intitulé "Acte relatif au ferry entre le bayou Lafourche et les Attakapas."

Sur motion, ordonné que ce bill passe et conserve son titre primitif.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion de M. Chinn, ordonné que la chambre se dispense de ses règles et procède à la 3ème. lecture du bill intitulé "Acte pour incorporer la chapelle catholique et romaine de St. Jean Baptiste, dans la paroisse d'Ouest Bâton Rouge."

Sur motion, ordonné que ce bill soit pris en considération section par section.

Les diverses sections dudit bill ayant été adoptées;

Sur motion, ordonné que ce bill passe et conserve son titre primitif.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion de M. Maddox, ordonné que la chambre se dispense de ses règles et procède à la 3ème. lecture du bill intitulé "Acte pour changer la ligne de division entre les paroisses de Ouachita et de Catahoula."

Sur motion, ordonné que ce bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

ORDRE DU JOUR.

Les bills intitulés:

"Acte pour incorporer la ville de Clinton;"

"Acte pour venir au secours de la société de la bibliothèque commerciale de la Nile-Orléans;" et

"Acte pour dispenser Antoine Blanchard du temps prescrit par la loi pour atteindre l'âge de majorité;"

Ont subi leur seconde lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une 3me fois.

Un message du sénat, par M. Davis son secrétaire, informant la chambre que le comité d'enrôlement du sénat ayant rapporté comme dûment enrôlés les bills intitulés "Acte pour créer deux districts additionnels de juri de police, et un district additionnel d'élection, dans la paroisse des Rapides;" et

"Acte pour amender l'acte intitulé acte pour [illegible] le collège de [illegible] dans la paroisse de St. Landry;"

Le président du sénat y a apposé sa signature.

Par le même message, la chambre a été informée que le comité d'enrôlement du sénat ayant rapporté comme dûment enrôlé le bill intitulé "Acte supplémentaire à l'acte intitulé acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Port Hudson et de Clinton, et pour d'autres objets;"

La signature de l'orateur y est demandée.

Par le même message la chambre a été informée que le sénat a adopté avec quelques amendements, le bill intitulé "Acte pour incorporer la banque des Citoyens de la Louisiane."

Le concours de la chambre est demandé auxdits amendements.

Par un autre message la [illegible] a été informée que le sénat a rejeté le bill intitulé "[illegible] augmenter le nombre des juges de la Cour Suprême de cet état;" et que le sénat a adopté avec des amendements le bill intitulé "Acte pour accorder certains privilèges à la compagnie du bac à vapeur de la Nile-Orléans."

Le concours de la chambre est demandé auxdits amendements.

La chambre a été de plus informée que le sénat a adopté avec des amendemens le bill intitulé "Acte supplémentaire à l'acte intitulé acte pour nommer des peseurs de coton et de foin dans et pour la ville et paroisse de la Nile-Orléans."

La chambre s'est occupée du bill intitulé "Acte relatif au revenu de l'état," lequel était sous considération quand la chambre s'est ajournée hier.

Sur motion, ordonné que la chambre se forme en comité général pour la considération dudit bill; M. Hoa a été appelé au fauteuil.

Après quelques instants, sur motion le comité général s'est levé, et l'orateur ayant repris son siège, M. Hoa a rapporté que ce comité avait eu sous considération le bill ci-dessus mentionné et avait fait quelques progrès.

La chambre s'est occupée dudit bill.

Sur l'adoption de la 3ème. section, laquelle est comme suit:—

Et il est de plus décrété, &c. Qu'aucune personne qui n'est pas citoyen des Etats-Unis, ou qui n'est pas domiciliée dans aucune partie desdits Etats Unis, sera sujette à payer à l'état dix pour cent, sur toutes les sommes qui pourraient lui être dues comme héritier ou légataire d'aucune succession qui sera ouverte dans cet état. En conséquence les administrateurs desdites successions et leurs cautions, sous quelque titre qu'ils administrent lesdites successions, devront, sous leur propre responsabilité, retenir entre leurs mains dix pour cent sur toutes sommes qui pourraient échoir à aucune personne ci-dessus mentionnée par héritage, legs ou donation, et devront en payer le montant au trésorier de l'état dans l'année qui suivra l'ouverture de ladite succession; et lorsque lesdits héritages, legs ou donations consisteront en propriétés désignées, le montant en sera prélevé sur la valeur de l'estimation faite dans l'inventaire de la succession de laquelle lesdites propriétés dériveraient.

L'appel nominal a été demandé, et il a paru que Messrs. Barrow, Brown, Bullard, Chauvin, Chinn, Daunoy, Dupré, Garland, Jones, Leonard, Morgan, Mulhollan, Nicholls, Patten, Thibodeaux, Voorhies, (de Lafayette) et Voorhies (des Avoyelles) avaient voté dans l'affirmative—17 oui;

Et que Messrs. Allard, Breau, J. F. Canonge, Charpentier, Debaillon, Ducros, Folse, Guillet, Hoa, Lagarde, Legendre, Lessassier, Porter, Roussel et Sibley avaient voté dans la négative—15 non.

En conséquence cette section a été adoptée.

M. Marigny a fait la motion que ce bill soit déposé sur le bureau jusqu'à demain.

Sur l'adoption de cette motion, l'appel nominal a été demandé par M. Chinn, et il a paru que MM. Allard, Breau, J. F. Canonge, B. Z. Canonge, Charpentier, Chauvin, Debaillon, Ducros, Guillet, Hoa, Lagarde, Legendre, Lessassier, Marigny, Ory, Porter, Roussel, Sibley et Watkins avaient voté dans l'affirmative—19 oui;

Et que MM. Barrow, Brown, Bullard, Chinn, Dupré, Dyer, Folse, Garland, Johnson, Jones, Léonard, Maddox, McRea, Morgan, Mulhollan, Nicholls, Patten, Thibodeaux, Voorhies (de Lafayette), Voorhies (des Avoyelles) et Walker avaient voté dans la négative—21 non.

En conséquence cette motion a été rejetée.

Sur l'adoption dudit bill l'appel nominal a été demandé, et il a paru que MM. Barrow, Brown, Bullard, Chinn, Dupré, Dyer, Garland, Jones, Léonard, Maddox, McRea, Morgan, Mulhollan, Nicholls, Patten, Thibodeaux, Voorhies, (de Lafayette) Voorhies, (des Avoyelles) et Walker avaient voté dans l'affirmative—19 oui;

Et que MM. Allard, Breau, J. F. Canonge, Chauvin, Debaillon, Ducros, Folse, Guillet, Hoa, Johnson, Lagarde, Legendre, Lessassier, Marigny, Ory, Porter, Roussel, Sibley et Watkins avaient voté dans la négative—19 non.

Les votes étant également divisés, l'orateur a voté dans l'affirmative.

En conséquence ledit bill a été adopté.

Sur motion, ordonné qu'il passe tel qu'il a été amendé.

M. Marigny a fait la motion d'amender le titre en y ajoutant "et pour obliger toutes les personnes qui ne sont pas nées dans l'état de la Louisiane à en sortir."

Sur l'adoption de ladite motion l'appel nominal a été demandé par M. Marigny, et il a paru que Messrs. Allard, Marigny et Sibley avaient voté dans l'affirmative—3 oui;

Et que Messrs. Barrow, Breau, Brown, Bullard, J. F. Canonge, B. Z. Canonge, Charpentier, Chauvin, Chinn, Daunoy, Debaillon, Ducros, Dupré, Dyer, Folse, Garland, Guillet, Hoa, Johnson, Jones, Legendre, Leonard, Lessassier, Maddox, McRae, Morgan, Mulhollan, Nicholls, Ory, Patten, Porter, Roussel, Thibodeaux, Voorhies, (de Lafayette) Voorhies, (des Avoyelles), Walker et Watkins avaient voté dans la négative—36 non.

En conséquence cette motion a été rejetée.

Sur motion, ordonné que ledit bill conserve son titre primitif.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Le bill intitulé "Acte pour incorporer la société d'agriculture de la Louisiane," a subi sa 3me. lecture.

Sur motion, ordonné que ce bill soit pris en considération section par section.

M. Bullard a présenté un amendement à la troisième section.

M. Voorhies a fait la motion d'effacer de cet amendement, ces mots "dont trois qui devront être nommés par le gouverneur, de l'avis et du consentement du sénat."

Sur l'adoption de cette motion, l'appel nominal a été demandé, et il a paru que Messrs. Barrow, Breau, Brown, Chinn, Ducros, Dyer, Folse, Guillet, Johnson, Jones, Lagarde, Leonard, McRae, Morgan, Patten, Porter, Thibodeaux, Voorhies (des Avoyelles) et Walker avaient voté dans l'affirmative—19 oui;

Et que Messrs. Allard, Bullard, J. F. Canonge, B. Z. Canonge, Charpentier, Chauvin, Debaillon, Dupré, Garland, Hoa, Legendre, Lessassier, Maddox, Marigny, Mulhollan, Nicholls, Ory, Roussel, Sibley, Voorhies (de Lafayette) et Watkins avaient voté dans la négative—21 non.

En conséquence cette motion a été rejetée.

Pendant la discussion dudit bill, sur motion la chambre s'est ajournée à demain.

JEUDI, 21 mars 1833.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Allard a présenté la résolution suivante.

Résolu qu'il sera du devoir de l'ingénieur civil d'inspecter les bords du lac Pontchartrain depuis le rail road jusqu'au nouveau canal que fait creuser la compagnie de Canal et Banque (espace comprenant à-peu-près un mille) et de voir si au moyen d'une levée sur les bords du lac, et d'une écluse à l'embouchure du bayou St. Jean, il ne serait pas possible de garantir des inondations du lac, toute la ville de la Nouvelle-Orléans et tous ses environs.

Résolu de plus qu'il devra présenter à la législature, au commencement de la prochaine session, un plan et un devis estimatifs des ouvrages qu'il jugerait nécessaires pour parvenir à l'accomplissement de ce projet.

Cette résolution a subi sa première lecture.

Sur motion, ordonné qu'elle soit déposée sur le bureau jusqu'à lundi.

Sur motion de M. Bullard, ordonné que la résolution imposant certains devoirs à l'ingénieur civil, soit fixée à l'ordre spécial du jour pour lundi prochain.

Sur motion de M. Bullard, ordonné qu'il soit accordé au comité des propositions et griefs, jusqu'à la session prochaine, pour faire leur rapport concernant la pétition de John Armanson demandant certains privilèges, et celle de certains habitans de la paroisse d'Iberville demandant la division de cette paroisse, lesquelles pétitions avaient été renvoyées au comité susdit.

Le même membre en sa qualité de rapporteur du comité des propositions et griefs auquel avait été renvoyée la pétition de J. & P. Devine, a présenté le rapport suivant:

Le comité des propositions et griefs auquel a été renvoyée la pétition de James Devine, associé survivant de la maison de commerce de J. & P. Devine, a pris en considération la dite pétition et à l'honneur de rapporter:

Que le pétitionnaire fit poursuivre un nommé John Kelly, accusé d'un vol avec effraction dans un magasin de marchandises sèches, appartenant à la susdite société. Kelly donna un cautionnement de deux mille piastres pour avoir à comparaître pardevant la cour criminelle à la Nouvelle-Orléans, et Joseph Titus fut sa caution.

La maison de J. & P. Devine intenta une action en dommages contre Kelly et obtint un jugement de $700, avec les frais. Elle ne le fit pas mettre en prison.

La loi requérant à cet effet, le serment qu'il était au moment de quitter l'état, sans y laisser de propriété suffisante pour satisfaire au dit jugement, elle ne put prêter ce serment attendu que ce Kelly était propriétaire d'une maison, d'un terrain, d'un esclave et d'un magasin de comestibles (grocery store) et avait fourni un cautionnement de deux mille piastres pour avoir à comparaître pardevant la cour criminelle, cautionnement qui dans l'opinion des associés devait assurer sa comparution. Cependant Kelly abandonna l'état après avoir vendu toutes ses propriétés à Titus qui les convertit en argent, et paya au trésorier la somme de ——, et tous les frais de la poursuite criminelle.— Ainsi P. Devine se trouva dans l'impossibilité de recouvrer le montant du jugement en sa faveur, le produit des propriétés de leur débiteur ayant été consacré à satisfaire l'obligation en faveur de l'Etat pour sa non comparution à la cour.

D'après les dispositions d'un acte intitulé:

"Acte pour punir les crimes et délits "approuvé le 4 mai 1805," ces propriétés étaient après les frais de la poursuite criminelle sujettes, par préférence à satisfaire à la réparation et à la restitution de la partie lésée.

Votre comité croit qu'il est juste de rembourser au pétitionnaire avec l'argent qui a été versé dans le trésor, résultant du produit des dites propriétés; la perte qu'il a éprouvée; il trouve le précédent d'une semblable mesure, dans l'acte pour venir au secours d'[illegible] L. McCoy et de James Scallan, "approuvé le 11 mars 1832." En conséquence il a l'honneur de présenter un bill pour venir au secours du pétitionnaire. Le tout vous est respectueusement soumis.

CHS. A. BULLARD, rapporteur.

Sur motion ordonné que ce rapport soit adopté. Le bill accompagnant le dit rapport est intitulé "Acte pour venir au secours de P. Devine, associé survivant de J. et P. Devine;" il a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Porter, rapporteur du comité des réclamations auquel avait été renvoyée la pétition de M. Stroud & Pew a fait le rapport suivant:

Le comité des réclamations auquel a été renvoyée la pétition de Stroud & Pew, éditeurs du Mercantile Advertiser, a l'honneur de rapporter,

Qu'il a examiné plusieurs témoins dont les dépositions se trouvent ci-annexées. Et d'après le témoignage du trésorier de l'état il paraîtrait que la somme de $566, montant réclamé, est trop élevée; parceque la liste qui consiste entièrement en chiffres et en noms des places sont les mêmes en anglais qu'en français, et ne devrait être considérée que comme une publication dans une langue seulement. Si cette opinion, émise par une personne qui doit être bon juge de ces faits, est correcte, le montant de la réclamation se trouverait réduit à $383. Il se présente en outre une autre difficulté, c'est de savoir si les imprimeurs d'état ont droit à une extra compensation ils sont élus imprimeurs d'état pour une année, et pour leurs services ils ont droit à un certain salaire. Les services en question ont été rendus pendant l'année pour laquelle ils avaient été élus; d'après les dispositions de la 5me. section d'une loi approuvée le 29 mars 1832, (voir les actes de cette année page 128) votre comité n'a pas cru nécessaire de rapporter un bill, et s'en rapporte à la chambre pour savoir s'il doit le faire ou non.

Le tout est respectueusement soumis.

JAMES PORTER, rapporteur.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit déposé sur le bureau.

M. Voorhies (des Avoyelles), rapporteur du comité d'enrôlement, rapporte qu'il avait, ce jour, présenté à la section du gouverneur les bills intitulés,

"Acte pour déterminer d'une manière permanente les chemins dans le comté des Attakapas."

Et "acte pour créer deux districts additionnels de juri de police dans la paroisse de St. Landry, et un district additionnel d'élection dans la paroisse des Rapides."

Le même membre en sa qualité susdite, a rapporté comme dûment enrôlés les bills intitulés "acte pour amender les actes maintenant en force concernant l'introduction des esclaves."

"Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Ouest Féliciana."

Et "acte pour incorporer l'église presbytérienne à l'endroit appelé [Bulhers plains] dans la paroisse d'Est Bâton Rouge."

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

L'orateur a signé lesdits bills et le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

Un message du sénat par M. Davis son secrétaire informant la chambre que le sénat a rejeté les amendements faits par la chambre à la résolution accordant un congé aux officiers publics y mentionnés.

Sur motion de M. Garland, la chambre s'est occupée des amendements du sénat, au bill intitulé "Acte pour incorporer la banque des Artisans et des Commerçans de la Louisiane."

M. Garland a fait la motion que la chambre donne son concours à l'amendement du sénat à la neuvième section, lequel consiste à nommer le secrétaire d'Etat, directeur.

Sur l'adoption de cette motion, l'appel nominal a été demandé et il a paru que MM. Barrow, Breau, Brown, Bullard, J. F. Canonge, Charpentier, Daunoy, Debaillon, Dyer, Garland, Grymes, Hoa, Leonard, Maddox, McRea, Morgan, Mulhollan, Ory, Sybley et Walker, avaient voté dans l'affirmative—20 oui.

Et que MM. Allard, Bienvenu, Bouligny, Chauvin, Chinn, Ducros, Folse, Forstall, Guillet, Lagarde, Legendre, Lessassier, Marigny, Nicholls, Porter, Robin, Thibodeaux, Voorhies (de Lafayette,) et Voorhies (des Avoyelles) avaient voté dans la négative—19 non.

En conséquence cette motion a été adoptée.

La chambre s'est occupée du bill intitulé "Acte pour la sûreté de l'arsenal public de la Nouvelle-Orléans."

Sur motion de M. Walker, la chambre s'est formée en comité général pour prendre en considération ce bill. M. Voorhies (des Avoyelles) a été appelé au fauteuil.

Après quelques instants, sur motion de M. Hoa, le comité général s'est levé, et l'Orateur ayant repris son siège, M. Voorhies a rapporté que le dit comité avait pris en considération le bill ci-dessus mentionné, et avait fait quelques progrès.

La chambre s'est occupée de ce bill, les diverses sections ayant été adoptées.

Sur motion, ordonné que ce bill passe et conserve son titre primitif.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

ORDRE DU JOUR.

La chambre s'est occupée des amendements du sénat au bill intitulé:

"Acte pour incorporer la Banque des Citoyens de la Louisiane.

Les divers amendements ayant été adoptés;

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

La chambre s'est occupée des amendements du sénat au bill intitulé "Acte supplémentaire à l'acte intitulé "Acte pour nommer des peseurs de coton et de foin, dans, et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans," approuvé le 20 mars 1827.

Sur motion de M. J. F. Canonge, ordonné que l'amendement du sénat à la première section du dit bill soit amendé en y insérant le mot "*deux*" au lieu du mot "*quatre*."

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat et de demander son concours à l'amendement de la chambre.

Le bill intitulé "Acte pour venir au secours de l'hôpital de charité de la Nouvelle-Orléans," a subi sa seconde lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une troisième fois.

M. Voorhies (des Avoyelles) rapporteur du comité d'enrôlement a rapporté comme dûment enrôlé le bill intitulé "Acte supplémentaire à l'acte intitulé "Acte pour incorporer la compagnie du Chemin à Coulisse de Clinton et de Port Hudson, et pour d'autres objets."

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

L'Orateur a signé le dit bill et le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

La chambre s'est occupée du bill venu du sénat, et intitulé "Acte pour incorporer la société d'Agriculture de la Louisiane," lequel était sous considération quand la chambre s'est ajournée hier.

Sur motion de M. Robin, la chambre s'est formée en comité général pour la considération de la sixième section du dit bill.

Après quelques instants, sur motion, le comité général s'est levé, et l'Orateur ayant repris son siège, M. Robin a rapporté que le comité général avait pris en considération la section ci-dessus mentionnée et l'avait adoptée.

La chambre s'est occupée de cette section. Sur motion, ordonné qu'elle soit adoptée.

Les diverses sections du dit bill ayant été adoptées avec quelques amendements.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe telle qu'il a été amendé et conserve son titre primitif.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat, et de demander son concours aux amendements de la chambre.

Le bill venu du sénat et intitulé "Acte pour incorporer la Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans," a subi sa troisième lecture.

Sur motion, ordonné que ce bill soit pris en considération section par section.

Pendant la discussion du dit bill; sur motion, la chambre s'est ajournée à demain.

☞Pour le rapport de la séance du 22, voyez la 4ème. page.

AVIS.—Les catholiques romains de l'église St. Louis ayant droit de voter, sont prévenus qu'une élection de six Marguilliers aura lieu le premier lundi d'Avril prochain, depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures de l'après-midi, pour remplacer Messrs. Fs. Gaiennié, L. Daunoy, J. Bermudez, T. Mossy, Félix Tala, B. Beauregard, dont le temps de leur exercice expire, et d'un septième en remplacement de feu L. Lacoste, décédé.

Ladite élection aura lieu dans la salle des séances des marguilliers un jour seulement, et ce, conformément à la charte passée le 30 mars 1830. Par ordre du président:
26 mars—6 C. BOLOT, secrétaire.

AVIS.—Le soussigné, tuteur des mineurs de la veuve Jean François Michon, décédée, a l'honneur de prévenir le public qu'il ne paiera aucuns comptes que pourraient contracter lesdits mineurs de ladite veuve Jean François Michon, décédée, sans une autorisation signée par lui. Lesdits mineurs se nomment Pierre, Edouard, Théodule, et Estelle Michon. A. ROUBET,
26 mars—3 Tuteur desdits mineurs.

AU BAZAR DE PARFUMS,
RUE ROYALE, No. 239.

REÇU par le Bolivar, et à vendre en gros et en détail, un assortiment général de PARFUMERIES des maisons Demarson et Guelaude, de Paris.

La nomenclature des objets contenus dans ce magasin serait trop longue et trop fastidieuse pour être répétée; le titre de l'établissement doit suffire pour en donner une idée. Le soussigné se borne à inviter messieurs les consommateurs et marchands à venir prendre connaissance de son catalogue et à dire que l'on trouvera chez lui en toutes saisons, et dans les meilleures qualités, tout ce que la parfumerie offre d'utile et d'agréable.
26 mars L. EVEN.

Chs. A. Jacobs, exécuteur testamentaire de Robert Lewis vs. M. Kirk and Mme. Warren.

EN d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. W. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, lundi, 9 avril prochain, à 4 heures, sur les lieux rue de la Nouvelle-Levée, vis-à-vis J. R. Pullay, divers articles de marchandises, tel que damejeannes, tierçons contenant des liqueurs, boites, bouteilles, poiles, cafetières, chocolats, &c. &c., saisis dans l'affaire ci-dessus.
26 mars L. DAUNOY, marshal.

BILLARD A VENDRE.

ON offre à vendre chez M. W. imer, rue Tchoupitoulas, No. 567,
UN BILLARD,
avec tous ses accessoires. 26 mars—3

30 BALLES Toile à draps écrue de Russie, ayant droit au drawback, en débarquement et à vendre par
26 mars LINCOLN & GREEN.

MAISON A LOUER.

A LOUER pour le 1er. du mois prochain, une maison située à l'encoignure des rues Bourbon et Bienville. Cette maison est en briques, très vaste, elle se compose de deux magasins au rez de-chaussée, avec local de même dimension à l'entre-sol. Au premier il y a six grands appartemens et deux cabinets. En outre, deux chambres de domestique, deux cuisines, deux cours, dont une fort vaste; deux puits &c.

On offre aussi de vendre le cabaret qui est à l'encoignure de la dite maison. Pour plus de renseignements s'adresser à Messrs. Cusachs & Co., rue St. Pierre No. 3.
25 mars—6

POUR TAMPICO,
La belle goëlette WETREE, ayant la plus grande partie de son chargement prêt à aller à bord, partira mercredi, 27 du courant. Pour frêt ou passage, s'adresser à A. Baron, ou à J. DUFART,
25 mars rue Royale, No. 100

PARA TAMPICO,
La hermosa goleta WETREE, teniendo la mayor parte de su carga ajustada, dará la vela para dicho puerto el miercoles 27 del corriente; admite algun flete, y tiene 10 camarotes. Los que gusten tomar pasage en este buque, gozarán de un trato sobresaliente y á precio moderado, para los que no tengan alcances suficientes. Se dará razon en casa de A. Baron, ó de
25 marzo J. DUFART, calle Real, No. 100

PORC MESS.—200 barils maintenant reçus, à vendre par FOSTER & HUTTON,
27 mars rue du Canal, No. 77.

EAU-DE-VIE DE COGNAC.—Six pipes d'importation directe, reçu par la Zilia, de Bordeaux, et à vendre par CARRIERE & BORDUZAT,
27 mars rue St. Louis, No. 11

TRAITES sur Paris ou le Havre, à vendre par
27 mars—4 A. L. BOIMARE.

A VENDRE PAR MADAME Ve. DUPAS, au coin des rues de Chartres et Toulouse, reçu par le Bolivar, venant du Hâvre:

Sardines au beurre et à l'huile; Saucissons de Lyon; Fromage de Gruyère, idem Pâte-Grasse; idem Tête-de-Maure; idem persillé; Champignons; Pruneaux de Tours; Gelée de Groseilles; idem de Coings; Confiture de Cerises; Raisiné; Marmelade d'Abricots; Extrait d'Absynthe suisse; Kirchenwasser; Fruits cristalisés en boîtes; Marrons de Lyon, rôtis, en boîtes; un assortiment de Liqueurs superfines; dito de Graines de jardinage des dernières récoltes.

De plus—Un assortiment de CONFITURES de 1ère. qualité, de la Havane. 27 mars—4

AVIS.—Le soussigné a l'honneur d'informer les Messieurs et Dames, amateurs de fleurs, qu'il restera encore dix jours en cette ville; il fera tous ses efforts pour satisfaire les personnes qui voudront avoir la complaisance de venir visiter sa BELLE COLLECTION DE PLANTES, qui consiste en Arbrisseaux très-rares, Rosiers greffés et Francs de pied, aussi, Pommiers, Pêchers, Poiriers Abricotiers, Cerisiers, Oignons de Fleurs, Renoncules Anémones, et une grande quantité de graines Potagères et de Fleurs. BELMAIN,
Jardinier Fleuriste et Pépiniériste en tous genres de Paris. 27 mars.

LUISANT ROYAL DE LEONARD.

LE soussigné étant sur son départ, remercie le public des encouragemens qu'il a reçus dans cette ville, et l'informe que son seul dépôt du Luisant Royal (FRENCH BLACKING) est chez MM. J. B. Colla & Co., rue Bienville No. 16, près de la Levée, où l'on trouvera constamment un assortiment de ce cirage. Prix d'une boîte, $1,50.
27-mars—3 G. LEONARD.

LES personnes qui ont donné leurs noms pour la formation d'une NOUVELLE COMPAGNIE D'ARTILLERIE, sont invitées à se réunir samedi prochain, 30 du courant, à 6 heures et demie du soir, dans la salle du Conseil-de-Ville, pour procéder à la nomination de leurs officiers.
25 mars.—6

GARDES ET CHASSEURS A CHEVAL D'ORLEANS!

LA compagnie des gardes d'Orléans et l'escadron des chasseurs à cheval se réuniront samedi prochain, à 7 heures du soir, dans la salle de bal d'Orléans pour adopter des règlemens et nommer les commissaires du BAL MILITAIRE que ces deux corps se proposent de donner le 13 avril prochain. 27 mars

COMPAGNIE DES GRENADIERS.

LA compagnie ayant été dissoute, MM. les membres qui en faisaient partie sont priés de déposer leurs fusils chez l'ex-capitaine St.-Cyr, rue de Chartres, No. 107, pour être remis à l'adjudant-général. 27 mars

PIERRE LEBERT, peintre et vitrier, a l'honneur de prévenir le public, ses pratiques et ses amis, qu'ayant suspendu ses travaux, par cause de maladie, pendant un an, vient d'ouvrir un atelier situé encoignure des rues Toulouse et Royale, où il se chargera d'entreprendre peinture, vitrerie, coller les tentures de papier des appartemens, fait les ciels de lits en tout genre, pose les sonnettes dans les appartemens, et répare les anciennes, et fait tout ce qui concerne son état. 27 mars—30

DANS LA COUR DE DISTRICT, du premier district judiciaire.—*Joseph Gonzales contre ses créanciers.*—En vertu d'un ordre de l'hon. Cour de District Judiciaire, obtenu sur pétition faite par Victor St.-Victor, syndic des créanciers—il sera vendu par Hewlett & Peirs, encanteurs publics, le 29 de mars courant, à 4 heures de l'après-midi, toutes les MARCHANDISES dans la boutique du dit insolvable, formant un fond de cabaret situé à l'encoignure des rues du Quartier et de la Levée, sur un crédit de 4 mois, l'acquéreur fournissant un billet endossé à satisfaction. Dans le cas où un individu deviendrait acquéreur de toute la boutique, il est entendu qu'il pourra demeurer dans la dite maison sans payer de loyer jusqu'au 15 avril prochain. 27 mars—3

20 PIASTRES DE RECOMPENSE.

EST partie de chez le soussigné, dimanche matin 23 du courant, vers les 7 heures du matin, une jeune griffonne, nommée LALLIE, âgée de 15 ans environ, taille 4 pieds 5 à 6 pouces environ, créole, parlant français, comme elle est partie sans aucun motif, on suppose qu'elle aura été conduite par quelqu'un.

En conséquence, les capitaines de navires et bateaux-à-vapeur sont plus particulièrement prévenus de ne pas la recevoir à leur bord, sous les peines les plus sévères de la loi.
27 mars JULES LE BLANC.

DETENU à la geole de la paroisse de Jefferson, les esclaves suivans, savoir: PHILD, se disant appartenir à M. Backerd; LADY, se disant appartenir à M. Stragger; EVENS, à M. Burns; et VALERE, à M. Rondes. Les propriétaires sont priés de vouloir bien les retirer en payant les frais, conformément à la loi.
27 mars P. A. CHARBONNET, shérif.

Fils Pompone contre A. Gaspard.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, mercredi, 10 avril prochain, à 4 heures, au Principal, 1 pair de balance, 1 pendule, une quantité de plats, verres, une boite de tabac, &c. saisis dans la demande ci-dessus.
27 mars L. DAUNOY, marshal.

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'hon. Charles Maurian, juge.—*Melchior Chaigneau contre ses créanciers.*—Après lecture et dépôt au greffe, de la pétition et des documents dans cette affaire, il est ordonné par la cour, qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire, débiteur solvable maintenant en prison, aura lieu en pleine cour, le mardi 9 avril prochain, pour y déduire leurs motifs d'opposition, s'il en est, à ce que la demande du pétitionnaire lui soit accordée; et en même temps toutes procédures contre sa personne et ses biens seront suspendues. Par ordre de la Cour.
27 mars—3 FRED. BUISSON, dép. gref.

LOTERIE DES ECOLES GRATUITES,
HUITIEME CLASSE,
Le tirage aura lieu à l'hôtel de Bishop, rue de la Commune, SAMEDI 30 mars, 1833, à six heures.
GROS LOTS,
20 000 PIASTRES
PROSPECTUS

1	LOT DE	$ 20,000	$20,000
1	" "	5,000	5,000
1	" "	3,000	3,000
1	" "	2,000	2,000
1	" "	1,600	1,600
1	" "	1,400	1,400
1	" "	1,300	1,300
1	" "	1,200	1,200
1	" "	1,100	1,100
10	" "	1,000	10,000
10	" "	500	5,000
10	" "	300	3,000
180	" "	150	27,000
120	" "	60	7,000
120	" "	50	6,000
120	" "	20	2,400
3,600	" "	10	36,000
21,240	"	5	106,200
25,420	. . . LOTS—Montant à	. . . .	$258,600

PRIX DES BILLETS.

Billets entier, $5, demis, $2,50, quarts, $1,25. Livrets de 24 billets ayant tous les numéros mis dans la roue (garantis ne pas tirer moins de 60 piastres, et pouvant tirer les 4 gros lots) coûtant 120. Livrets de demis et quarts en proportion. LAWTON & MEAD,
27 mars Directeurs.

$20 DE RECOMPENSE.—Partis marrons de chez Messrs. Dugué & Cie., paroisse de Jefferson, les nègres Moses et Samson.

MOSES est un griffon de 5 pieds et quelques pouces; il a la figure extraordinairement courte.

SAMSON est un nègre de bonne mine et très intelligent; il a toujours travaillé sur le steamboat Barataria, et est d'une taille ordinaire.

Une récompense de $10 sera donnée à quiconque ramènera chacun d'eux chez Messrs. Dugué & Cie. ou les logera dans une des prisons de l'état. 23 mars—8

AVIS.—Ayant réglé à l'amiable, avec la compagnie d'Assurances de Négociants de la Nouvelle-Orléans, le dommage que j'ai éprouvé pendant la nuit du 4 au 5 de ce mois, j'ai l'honneur de prévenir les personnes avec lesquelles je suis en relation, que j'ai établi provisoirement mon domicile rue de Chartres, No. 120, dans le magasin occupé précédemment par M. Louis Barbarin.
15 mars—15 A. L. BOIMARE.

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY.

LUNDI, 1er. avril prochain, il sera vendu, à midi, à la Bourse Hewlett,

Une négresse nommée MARIE CADOUX créole, âgée de 25 ans, bonne cuisinière, assez bonne blanchisseuse et repasseuse, très bonne pour soigner les enfants, ayant une très grande douceur de caractère, elle est bon sujet garantie des maladies et vices prévus par la loi.

Payable à 6 et 12 mois de terme, en billet endossé &c.

Un nègre nommé DAVIS, âgé de 30 ans, depuis longtems dans le pays, sachant conduire une charrette, filant très-bien les filets de poche, bon domestique de maison, il s'est absenté quelques fois de chez son maître sans sortir de la ville.

Payables à 4 et 6 mois de terme, en billet endossé, etc.

Les actes de vente seront passés chez M. Jules Mossy, notaire. 27 mars.

PAR F. DUTILLET & T. MOSSY.

LUNDI, 1er avril prochain, il sera vendu à midi, à la bourse Hewlett.

Onze lots de terre situés près du fleuve et du chemin à coulisses, à l'encoignure des rues Marigny et de la Victoire conformément au plan exposé à la bourse

Ces lots de terre seront vendus avec la condition expresse que l'on ne pourra y établir ni forge, ni fonderie d'aucunes espèces.

Conditions.—Payables à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Avant la vente des lots ci dessus, on vendra la maison appelée la Caserne, pour être démolie et enlevée dans un mois du jour de l'adjudication. 27 mars

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu samedi, 30 courant, à midi, au café de la Bourse, 2 LOTS DE TERRE, situés rue Religieuse, entre les rues des Nonnes et Célestes, mesurant chacun 26 pieds 7 pouces de face sur 127 pieds 10 pouces de profondeur.

Conditions, à la vente. 27 mars.

PAR T. MOSSY.

JEUDI, 28 du courant, il sera vendu à 11 heures du matin au magasin de M. Sénéral, rue de Chartres, No. 147, 50 paniers Champagne, première qualité; Liqueurs fines assorties; 7 fusils de chasse, très fins; 2 paires pistolets, do. 26 mars.

PAR H. J. DOMINGON.

JEUDI, 28 courant, il sera vendu à son magasin d'encan entre 11 heures et midi, une quantité de bijoux, tels que, diamans bri lans, roses etc.

Aussi, des vases d'argent, le tout neuf et au meilleur goût. 26 mars.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu samedi, 6 avril prochain, à la Bourse Hewlett, à midi,

Un très beau TERRAIN situé rue Morales entre Union et Bagatelle, à 3 ilets du Chemin à Coulisses, mesurant 50 pieds de face à la rue Morales sur 150 de profondeur, mesure française. Il existe sur le dit terrain plusieurs édifices en bois qui servent d'écuries et de logements pour les charretiers.

Conditions: 6 mois de crédit en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente se passera chez C. Pollock, not. public, aux frais de l'acquéreur. 26 mars.

PAR JACOB LEVY.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, il sera vendu samedi, 6 avril, à midi, au café de la Bourse, 10 actions de la Compagnie des Architectes de la Nouvelle-Orléans, sur lesquelles 900 piastres ont été payées.

Conditions: 4 mois de crédit. 26 mars.

PAR H. J. DOMINGON.

SAMEDI, 6 avril prochain, il sera vendu, à la Bourse, le bail pour 19 mois à partir du 15 avril courant, jusqu'au 15 novembre 1834, des trois beaux magasins neufs à étages, situés au coin des rues de la Douane.

Les conditions au moment de la vente. 24 mars

PAR H. DOMINGON.

LUNDI, le 15 Avril prochain, à la Bourse de Hewlett, pour clore la vente des biens des successions de feu J. J. Jourdan et Victoire Celse, son épouse, savoir; 32 Terrains dans l'ilet formé par les rues Poydras, Baronne, Hevia et Philippa.

9 Terrains dans l'ilet formé par les rues Poydras, du Cirque, Pigeonnier et St. Jean.

Une section, en 640 acres de terre situés sur la rivière Jourdan, dans la baie St. Louis, où résidaient les défunts il y a quatre ans.

1000 arpens de terre joignant la précédente terre.

3 lots de terre dans le village de Shildsborough, à la baie St. Louis.

Les plans de toutes ces propriétés tirés par M. J. Pilié, voyer, sont exposés à la bourse.

Conditions—1, 2, 3 et 4 ans de terme, du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs et portant hypothèque spéciale sur les lots vendus. 25 mars

PAR ISAAC L. M'COY.

SAMEDI, 30 du courant, à la Bourse, il sera vendu, à midi,

L'esclave MATHILDE, âgée 19 ans, créole, parlant anglais et français, bonne domestique de maison, garantie des vices et maladies prévus par la loi, excepté du marronnage.

Conditions: 9 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé en l'étude de Wm. Boswell, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 25 mars

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu mercredi, 27 mars à 11 heures, au magasin de Bridge & Vose, rue des Magasins, un grand assortiment de souliers, habillements, chapeaux &c. Conditions, au moment de la vente. Les marchands sont priés d'y assister. 23 mars.

PAR JACOB LEVY.

JEUDI, 28 du courant, à 4 heures de l'après-midi au coin des rues Chemin du Bayou et Planché, il sera vendu le fonds d'un magasin de comestibles consistant en vin, brandy, genièvre, chandelles, savon et comptoirs &c. du dit magasin. 23 mars.

PAR F. DUTILLET.

LUNDI, 1er. avril, il sera vendu au domicile de Louis Gally, rue St. Pierre, No. 57, à 4 heures de l'après-midi, s'il n'en est pas disposé à l'amiable avant cette époque. Un assortiment de Pendules, vases, lampes et plusieurs autres articles de fantaisie. Un grand assortiment de Pistolets de poche et de calibre, fusils à deux coups, sabres de cavalerie et autres objets trop longs à détailler. 20 mars—11

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu vendredi, 29 du courant, en la maison ci-devant occupée par la société Fentes & co, rue Condé, vis-à-vis la rue Madison, et au comptant, les effets suivants provenant de la faillite de la dite société Fentes & Co. à dix heures du matin,

Les meubles meublans, argenterie, ornements d'hôtel, comestibles &c., tous les dits objets forment le fonds de l'hôtel de l'Union, les meubles du café de l'Union, tels que billard, comptoir, tables, &c., ainsi que toutes les liqueurs, boissons en magasin, &c. formant le fonds du dit café de l'Union. Une trentaine de coqs de bataille de la Havane. Un bail de la maison occupée par la dite société Fentes & Co., et dont on pourra prendre connaissance en s'adressant à L. Caire, notaire public; et en cas de non vente du dit bail, il sera aussitôt procédé à la vente d'un cirque et accessoires existant dans la cour du dit hôtel de l'Union, et en cas de vente les matériaux du dit cirque devront être enlevés dans les dix jours à partir de la vente, conformément à une clause du dit bail. 18 mars—10.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le 23 avril, à la Bourse Hewlett, les esclaves suivants provenant aussi de la faillite Fuentes & co., savoir:

Le nègre HENRY, âgé de 26 ans, bon domestique, très intelligent et depuis longtemps dans le pays, le dit nègre sera vendu comptant. La négresse nommée LEAL, âgée d'environ 20 ans, bonne domestique, sachant un peu la cuisine, un peu blanchisseuse, excellent sujet parfaitement acclimatée, la dite négresse sera vendue $400 payable le 13 mai 1833, $[illegible] payable le 13 de septembre 1833, en billets endossés à la satisfaction du syndic et hypothèque jusqu'à parfait paiement, et le surplus comptant. La négresse MATHILDE âgée d'environ 25 ans, bonne cuisinière, bonne blanchisseuse et repasseuse avec son enfant mulâtre de 6 ou 7 ans, les dits esclaves seront vendus $784 payable le 18 aout 1833, en billet endossé à la satisfaction du syndic et hypothèque jusqu'à parfait paiement, et le surplus comptant. 18 mars—1m

A VENDRE.

UN TERRAIN situé au faubourg Marigny, rue d'Espagne, entre celles de Craps et d'Amour, mesurant 45 pieds de face sur 60 de profondeur, sur lequel existe 1°. Une MAISON de 25 pieds carrés divisée en 4 appartemens avec cheminée, et dans la cour, deux chambres à feux pour cuisines, le tout venant d'être fini. 2°. Une petite MAISON de deux appartemens avec cheminée, pignon sur la rue d'Espagne, non encore achevée, mais pouvant l'être pour une quinzaine de piastres.

Pour les conditions, s'adresser à M. C[illegible], sur les Remparts, No. —, au dit bassin, [illegible] Blanc. Et si jusqu'au 1er d'avril prochain, la propriété n'est pas vendu à l'amiable, elle [illegible] exposé en vente à la [illegible] J. Domingon. [illegible]

A [illegible]

UN fonds de CABARET situé rue [illegible] No. 94, [illegible] Nouvelle-Levée, s'adresser à la [illegible]
28 mars [illegible] J. FULSOM.

282 BALLES Foin, et 60 [illegible] en débarquement du navire St. Paul, et à vendre par
[illegible] LINCOLN & GREEN.